

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 29 août 2024 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 3 septembre 2024.

Ordre du Jour

- Avis sur Plan Local de l'habitat
- SIEMML - Fonds de concours réparation éclairage public
- Placement Compte à terme
- Protection Sociale Complémentaire
- Assurances risques statutaires
- Tarif festival Arts d'Hiver 2024
- Décisions du maire prises par délégation
- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Le Maire,
Joelle BAUDONNIERE

CONSEIL MUNICIPAL

Le trois du mois de septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes FREMY, PAULT, SECHET, MM. CUVELIER, MEUNIER, PELLOIN, QUILEZ.

Secrétaire de séance : Mme MOUKADEME

Absents excusés : M. ROUSSEL qui donne pouvoir à M. MEUNIER, Mme MOUKADEME qui donne pouvoir à Mme PAULT, Mme BEZIE qui donne pouvoir à Mme FREMY

Le compte rendu de la séance du 2 juillet est adopté à l'unanimité.

AVIS SUR PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Au cours de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH), les réunions qui se sont tenues avec les communes ont permis un partage des enjeux, des orientations, du plan d'actions et du scénario logement et foncier.

Le bureau des maires de la CCLLA a validé le projet du PLH dont le planning d'approbation est le suivant :

- Jeudi 5 et 12 septembre : réunions d'information des conseillers municipaux
- 10 octobre 2024 : Conseil communautaire – 1^{er} arrêt du projet de PLH
- Octobre-décembre 2024 : notification aux communes pour avis
- Janvier 2025 : Conseil communautaire – 2^{ème} arrêt du projet de PLH
- Février-Mars 2025 : Notification services de l'Etat pour avis
- Mars-Avril 2025 : approbation

La communauté de communes saisit les communes pour avis sur les documents du PLH avec un retour souhaité au 13 septembre.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur l'enveloppe habitat envisagée pour son territoire alors même qu'elle a préalablement mis en œuvre un projet de lotissement des Ganaudières d'une superficie plus importante.

Il constate également que les données envisagées au PLH sont fondées sur un calcul opéré au regard du projet de SCOT, non approuvé à ce jour.

Il est également relevé une erreur sur le terrain situé rue de la Forêt qui est déjà construit (6 logements) et qui a donc une incidence sur l'enveloppe.

SIEML – FONDS DE CONCOURS REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat d'Energie du Maine et Loire a fait parvenir un devis estimatif des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public (réparation câble entre n°144 et 145 – Etang des Ganaudières) qui s'élève à 548.71 €.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le montant du fonds de concours qui s'élève à 411.53 €.

Il est indiqué que cette somme sera récupérée auprès de l'entreprise qui a effectué des travaux et endommagé accidentellement le câble.

DCM2024-56 Fonds de concours réparation éclairage public

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité

PLACEMENT COMPTE A TERME

Lors de la venue du Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, il avait été émis l'hypothèse d'un placement du montant du legs Fonteny sur un compte à terme. Pour rappel, le donateur de ce legs de 577 357.00 € avait précisé son souhait d'une utilisation à caractère social de ce montant.

Dans l'attente d'une réflexion à ce sujet, il peut être intéressant pour la commune de procéder à un placement appelé « compte à terme » (CAT) dans les conditions prévues par la loi :

- Placement possible des fonds provenant de libéralités
- Souscription d'un compte à terme auprès du Trésor Public
- Décision de placement à prendre par le conseil municipal

Le Conseil Municipal décide de placer l'intégralité du montant pour une durée de 6 mois, renouvelable 6 mois.

DCM2024-57 Placement compte à terme

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Lors de sa séance du 5 mars, le Conseil Municipal avait décidé de se rattacher à la consultation organisée par les CDG (Centres De Gestion) de la région Pays de la Loire pour l'assurance du risque prévoyance des agents. Pour rappel, la participation employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le CDG 49 a fait connaître le résultat de cette consultation.

La collectivité doit se prononcer sur les principes d'assurances qu'elle souhaite mettre en place.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au contrat collectif de prévoyance et de fixer la participation employeur à hauteur de 50% du montant de référence soit 17.50 €.

ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES – RATTACHEMENT A LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION

Une consultation s'était tenue au cours du dernier trimestre 2023, aboutissant à un contrat passé avec la société d'assurances YVELIN à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans. La société vient de dénoncer le contrat, raison pour laquelle le Centre de gestion relance une consultation avec les caractéristiques identiques à celles de la consultation précédente :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires à l'exclusion de la maladie ordinaire qui est exclue de cette couverture :

- Congés de longue maladie, longue durée, grave maladie
- Accident du travail
- Maladies professionnelles
- Toutes incapacités temporaires de travail
- Maternité, paternité, adoption
- Décès

Franchise : aucune

En option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 30 jours ferme pour les accidents du travail et maladies professionnelles

Couverture des charges patronales (facultative au choix de la collectivité)

Le Conseil Municipal décide de se rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

TARIFS DU FESTIVAL ARTS D'HIVER 2024

Lors de sa séance du 04/06/2024, le Conseil Municipal a validé un tarif unique de 8 € par spectacle pour le festival d'hiver 2024.

Il est demandé la création d'un tarif pour l'activité Cirk'en famille qui disposera d'une jauge de 12 enfants. Il s'agit d'un atelier d'initiation de cirque qui seront en plus de la programmation habituelle des spectacles. Le tarif proposé est de 5 € par enfant (+ un accompagnant gratuit).

DCM2024-58 Tarif « cirque » du festival arts d'hiver

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Décision n° 2024-09 du 01.05.2024 : Bail rural passé avec l'EARL BANCHEREAU pour la location de terres (parcelle ZB41)

- Décision n° 2024-10 du 18.06.2024 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) B 2244 située(s) « Les Riffières »
- Décision n° 2024-11 du 01.07.2024 : Passation marché d'un montant de 5 700.38 € TTC avec la société ACCENS AVOCATS pour « l'accompagnement à la mise en conformité du RGPD »
- Décision n° 2024-12 du 05.07.2024 : Passation marché d'un montant de 6 466.00 € TTC avec la société RESTORIA pour « la fourniture de repas à la résidence autonomie du 29 juillet au 25 août 2024 »
- Décision n° 2024-13 du 09.07.2024 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AA 135 située(s) « 1 bis, rue des Charmes »

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Bâtiments : la peinture de la salle du Coteau a été entièrement refaite
- Jeunesse : la table de ping-pong extérieure est arrivée. Une dalle béton doit être coulée pour permettre la pose à proximité de l'étang des Ganaudières.
- CCAS : le repas des aînés se tiendra le 23 octobre
- La rentrée scolaire s'est effectuée le 2 septembre en présence de la députée de la circonscription qui est passée dans les deux écoles primaires
- Réorganisation du service enfance jeunesse : Nicolas PASCUITO prend la responsabilité du service enfance jeunesse suite au départ de Mme HERMENIER Aurélia, en disponibilité.
- L'inventaire des chemins ruraux se poursuit avec la chargée de mission de la Fédération de chasse
- L'enrochement de l'étang des Ganaudières s'achève, qui permet de consolider les berges, abîmées par les ragondins.

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mozé sur Louet
Le 9 septembre 2024
Le Maire

Signé